



## POSTULAT

**Auteur** Marie-Claude Schöpfer-Pfaffen et Urban Furrer, CSPO  
**Objet** Pour une meilleure valorisation de l'agriculture de montagne!  
**Date** 08/09/2021  
**Numéro** 2021.09.342

Conséquence de l'augmentation exponentielle des attaques de bétail due à la croissance des populations de loups, la saison d'estivage 2021 a marqué un point de rupture même dans des zones qui n'avaient pas été touchées jusqu'à présent. Cela a entraîné de nombreuses désalpes et, pour les éleveurs concernés, une perte des contributions d'estivage et une hausse des charges dues aux dégâts subis et à l'achat de fourrage. Les tirs ne sont autorisés qu'au terme de procédures laborieuses. Comme le montre le cas de la vallée de Conches, où de nouvelles attaques ont eu lieu après l'ordre de tir, les régulations individuelles ne remplissent pas leur objectif malgré la mise en place d'une protection coûteuse des troupeaux. Le plus tragique dans cette situation, c'est que dans le Valais romand, certains cas n'ont même plus fait l'objet d'une annonce au garde-chasse. Dans d'autres cas, les pertes constatées dans des zones protégeables n'ont pas été comptabilisées au niveau des statistiques, car la clôture ne comportait pas un nombre de fils électriques suffisant. Passablement d'agriculteurs exerçant à titre accessoire envisagent à présent d'abandonner leur activité d'élevage, tandis que l'agriculture de montagne n'entre plus en ligne de compte pour certains jeunes agriculteurs. La confiance dans les autorités est mise à mal.

La solution de dernier recours ne peut pas résider dans un élargissement continu des mesures de protection, qui sont à la fois coûteuses et chronophages. Même si 60% des alpages en Valais sont actuellement considérés comme non protégeables, cela ne signifie pas que rien ne peut être entrepris sur ce plan. Même dans ces zones, le bétail fait l'objet d'une surveillance qui demande beaucoup de temps. Outre l'investissement qu'il représente et les conséquences en cas d'attaques de passants, le recours à des chiens de protection, en particulier, a aussi des conséquences négatives au plan touristique. L'économie d'alpage ne peut être maintenue que si une certaine activité économique reste en place. À cet égard, vouloir imposer progressivement des traditions pastorales pratiquées dans d'autres régions européennes relève de l'utopie.

Les procédures en lien avec les déprédations du loup et l'économie d'alpage doivent être accélérées et débureaucratisées, et les responsabilités plus clairement réglées. Il faut prévoir des compensations financières adéquates pour la mise en place d'une protection relative des troupeaux ainsi que pour les animaux de rente ayant subi une attaque. Par ailleurs, il s'agit d'établir quelles sont les bases légales à créer pour qu'une régulation plus pragmatique puisse être mise en place, en tenant compte des réalités topographiques liées à la gestion du loup (par exemple, le tir direct dans les zones névralgiques ou les zones prioritaires des alpages). Compte tenu des incidents qui se sont produits avec des chiens de protection des troupeaux et des contacts de plus en plus fréquents constatés entre le loup et l'homme, il conviendrait en outre d'intégrer des considérations relatives à la protection du tourisme et de la population.

Il faut éviter que les alpages ne servent plus au pâturage à l'avenir, car leur non-exploitation entraînerait une perte en termes de paysage cultivé et de biodiversité, ainsi qu'un risque accru de dangers naturels et une

diminution de l'attractivité touristique. Ce n'est qu'en prenant des mesures immédiates et en valorisant davantage notre agriculture de montagne par le canton que nous pourrions assurer la préservation des races indigènes et de la production régionale.

## **Conclusion**

Au travers du présent postulat, nous demandons au DSIS et au DEF de préparer - dans le sens d'une planification proactive de la saison d'estivage 2022 - une analyse critique des processus, des responsabilités et des bases légales en ce qui concerne le zonage, les déprédations, les tirs et la protection des troupeaux, et d'élaborer un plan de mesures permettant de concilier le maintien de l'économie alpestre traditionnelle et la protection du tourisme et de la population. Ce n'est qu'au moyen d'une procédure structurée émanant des autorités compétentes que l'on pourra lutter contre le climat d'incertitude et de capitulation qui prévaut actuellement.